

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_76

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution au CEREMA
d'une mission de mesure de trafic avec radars sur les zones d'activités du PONT à Plan
d'Orgon et des ISCLES à Chateaurenard
Marché n ° 2021M31-TVX

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique et les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT la nécessité dans le cadre des études préalables à la réhabilitation des zones d'activités du PONT à Plan d'Orgon et des ISCLES à Chateaurenard de réaliser une étude de comptage pour mesurer le trafic routier sur ces deux zones.

CONSIDERANT que cette étude de comptage indispensable à l'élaboration du programme de travaux dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre implique la pose de plusieurs radars.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a besoin d'être accompagnée pour réaliser cette étude n'étant pas équipée et structurée pour la réaliser en interne.

VU la proposition financière faite par le CEREMA en date du 30 juin 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour la mission de mesure de trafic avec radars sur les zones d'activités du PONT à Plan d'Orgon et des ISCLES à Chateaurenard :

CEREMA MEDITERRANEE
DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES ET MATERIAUX
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles
 CS 70499
 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Pour un montant forfaitaire de 15 900 euros HT soit 19 080 € TTC pour la tranche ferme.

Pour un montant forfaitaire de 5 700 euros HT soit 6 840 € TTC pour la tranche optionnelle.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

ARTICLE 2 :

La mission aura une durée d'exécution de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage et la tranche optionnelle sera affermée par ordre de service également.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 juillet 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

